

AR Prefecture

024-212402564-20250513-CDELIB2025_44-DE
Reçu le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 03

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, Isabelle LEGLAT, BROS Stéphane, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), LHOUMAUD Peggy (pouvoir à Victor VALLAEYS), Patrick MARQUES (pouvoir à Yannick BIDAUD).

Absentes sans donner pouvoir : JODON Julia.

Patrick DUBOIS a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/44. Cession du local, lot 2 d'une copropriété en volume sur les parcelles AK 251 AK 252 sis 105 Allée Guillenaud – précision délibération n°2024/110 du 10 décembre 2024

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n°2024/110 du Conseil municipal du 10 décembre 2024 décidant la cession du local sis 105 allée Guillenaud à Mme ARTIGUE CAZCARRA locataire dudit local au prix de 155 000 € nets vendeur.

Au cours de la préparation de la promesse de cession, le Notaire de la Commune a rappelé que le bien était concerné par un règlement de copropriété qui indiquait que les autres copropriétaires devaient être consultés sur la vente et avec un droit de priorité.

La SCI NEO INVEST propriétaire du local voisin a confirmé au Notaire son souhait de se porter acquéreur dans les mêmes conditions.

Cependant, le droit de préférence du locataire commercial prime le droit de préemption inscrit dans le règlement de copropriété en volume (arrêt rendu par la 3^{ème} chambre civile de la Cour de cassation du 24 mars 2016).

Il est donc proposé de préciser la délibération n°2024/110 du 10 décembre 2024 puisque c'est le locataire commercial donc la SARL PERLES DE SPA qui doit acheter le bien et pas une autre société créée par les conjoints ARTIGUE CAZCARRA.

AR Prefecture

024-212402564-20250513-CDLIB2025_44-DE
Reçu le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par : 02 abstentions (S. Bros, P. Meynie)
02 voix contre (T. Lagarde, S. Lanzeray)
18 voix pour

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la saisine du 5 novembre 2024 du Service des Domaines consulté sur le prix de vente,
dossier référencé 20849182,
VU l'absence d'avis du Service des Domaines dans le délai d'1 mois,

DECIDE DE :

- **CEDER le local commercial lot 2 d'une copropriété en volume sur les parcelles AK 251 AK 252 sis 105 Allée Guillenaud au prix de 155 000 € nets vendeur à la SARL PERLES DE SPA titulaire du bail commercial en vigueur ;**
- **DIRE qu'en cas de défaillance ou de renonciation de la SARL PERLES DE SPA, la cession se ferait au profit de la SCI NEO INVEST propriétaire du local voisin au titre du droit de préemption inscrit dans le règlement de copropriété en volume le droit de préemption inscrit dans le règlement de copropriété en volume ;**
- **DONNER tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents et actes authentiques relatifs à cette opération.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr